

BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-77-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de l'entreprise JB CERESA SERVICE, 7, rue La Courcourie – GUEHEBERT 50660 QUETTREVILLE SUR SIENNE, missionnée par l'entreprise ORANGE pour des travaux de réparation sous trottoir d'un fourreau télécom afin de permettre le futur raccordement à la fibre, 118 Rue Saint Thomas Becket 50760 BARFLEUR,

Vu la nécessité de réglementer la circulation des piétons devant le 118 Rue Saint Thomas Becket,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus énoncés, la circulation des piétons sera interdite devant le 118 Rue Saint Thomas Becket, une journée entre le lundi 26 octobre 2026 et le mercredi 25 novembre 2026 inclus.

Article 2. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face pour circuler.

Article 3 : La limitation de vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : L'entreprise JB CERESA SERVICE sera chargée de la signalisation.

Article 5 : Le Maire et la Gendarmerie de St Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 8 octobre 2026

Le Maire
Christiane TINCELIN

